

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2021/04/01/2021030920/justel>

---

Dossier numéro : 2021-04-01/11

## Titre

1 AVRIL 2021. - Décret modifiant les articles 1er, 4, 5 et 8 du décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 12-04-2021 page : 32289

Entrée en vigueur : 01-04-2021

---

## Table des matières

Art. 1-6

---

## Texte

Article [1er](#). Dans l'intitulé du décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, les mots " jusqu'au 31 mars 2021 " sont remplacés par le mot " temporairement ".

[Art. 2](#). Dans l'article 1er du même décret, les mots " 31 mars 2021 " sont chaque fois remplacés par les mots " 30 septembre 2021 ".

[Art. 3](#). Dans l'article 4 du même décret, les mots " 31 mars 2021 " sont remplacés par les mots " 30 septembre 2021 ".

[Art. 4](#). Dans l'article 5 du même décret, les mots " 31 mars 2021 " sont chaque fois remplacés par les mots " 30 septembre 2021 ".

[Art. 5](#). Dans l'article 8 du même décret, les mots " 31 mars 2021 " sont remplacés par les mots " 30 septembre 2021 ".

[Art. 6](#). Le présent décret entre en vigueur le 1er avril 2021.